

**Procès-verbal de la Séance du 26 Mars 2024**  
**Du Conseil Municipal**  
**De la commune de La Combe de Lancey**

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 Mars à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de La Combe de Lancey dûment convoqué en date du 21 Mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de La Combe de Lancey, sous la présidence de Madame Régine VILLARINO, Maire.

**Étaient présents**

Régine VILLARINO, Roger GIRAUD, Céline PAVAROTTI, Cécile ROISIN, Nathalie REVERDY,  
 Laurent BERNARD, Daniel BOULLE, Stéphane GAUTIER,  
 Line PICAT, Christine PIEGAY, Françoise SCHMITT

**Étaient absents excusés**

Néant

**Étaient absents**

Néant

**Avait donné pouvoir**

Yvan BELLEFI à Stéphane GAUTIER  
 Grégoire MARTINI à Régine VILLARINO

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Nathalie REVERDY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

**Procès-verbal du précédent conseil municipal**

Après lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

**Affaires traitées par délégation**

Néant

**I- Délibérations**

**Délibération n°1**

**OBJET : Vote du taux des taxes communales applicables en 2024**

**OBJET : Vote du taux des taxes communales applicable en 2024**

Rapporteur : Régine VILLARINO

**Vu** l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

**Vu** l'article 1636 sexies du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres représentés, d'augmenter les taux des taxes locales directes comme suit :

	<b>2019</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Taxe d'habitation	10,50 %	10,50 %	<b>11,00 %</b>
Taxe foncier Bâti	23,17 %	39,07 %	<b>39,57 %</b>
Taxe Foncier Non Bâti	49,56 %	49,56 %	<b>50,06 %</b>

Soit :

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxes foncière bâtie (TFB)	752 636	39,07	113,98	802 100	313 380	39,57	317 390,97
Taxe foncière non bâties (TFNB)	19 835	49,56	154,16	20 000	9 912	50,06	10 012
Taxe d'habitation (TH)	76 466	10,50	52,51	79 200	8 316	11,00	8 712
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	331 608		336 114,97

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

### Délibération n°2

#### **OBJET : Vote du Budget Primitif 2024**

Rapporteur : Régine VILLARINO

Après en avoir délibéré, le Budget Primitif principal 2024 est adopté à l'unanimité des membres représentés comme suit :

Equilibré en recettes et en dépenses :

- Pour le fonctionnement à 772 545,00 €
- Pour l'investissement à 1 156 063,00 €  
(y compris les restes à réaliser)

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

### Délibération n°3

#### **OBJET : Amortissements 2024**

Rapporteur : Régine VILLARINO

Après contrôle du compte de gestion par la trésorerie et à la demande du Service de Gestion Comptable, les amortissements 2024 sont les suivants :

## Dotations aux Amortissement de l'exercice

N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DURÉE	VALEUR BRUTE	COMPTE	DOTATION DE L'ANNÉE	VALEUR NETTE COMPTABLE (VNC)
010-20416_2012	suiv budget eau	20 an(s)	120 000,00	280415341	6 000,00	74 400,03
				280415341 Somme	6 000,00	
01-2315-2013	eaux pluviales musée	20 an(s)	12 379,96	281538	618,00	5 581,96
1b-21538-2010	reseau pluviale régul fiche	20 an(s)	40 445,51	281538	2 022,00	16 178,75
1-2013-21538	RESEAU TELECOM ET VOIE MUSEE	20 an(s)	7 687,89	281538	384,00	6 919,89
2021-07	RESEAU ELECTRIQUE BATHELEMY	20 an(s)	10 681,82	281538	534,00	9 613,82
2023-04	INSTALLATION FIBRE DEC. 2022 REJET B9M120	20 an(s)	3 489,60	281538	174,00	3 194,60
2023-19	COT MAS LARY ROUTE SCIERIE Facture no 0645872455 23/02/23	20 an(s)	4 513,68	281538	225,00	4 141,68
22-2016	ALIMENTATION SCEA LE REQUITEL - B128 T 1071 DU 27.9.2016	20 an(s)	2 045,52	281538	102,00	1 841,52
6-2016	RENOVATION EP 2016	20 an(s)	10 813,90	281538	540,00	9 733,90
				281538 Somme	4 599,00	
				Grand Somme	10 599,00	

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

**Délibération n°4****OBJET : Attribution des subventions 2024**

Rapporteur : Régine VILLARINO

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres représentés, d'attribuer les subventions suivantes, pour l'année 2023 :

APE	3 500,00 €
ADMR	1 500,00 €
ANAMG (anciens combattants)	60,00 €
Grési-athlé	160,00 €
La Combe Autrafé (musée)	300,00 €
Mountain Wilderness	300,00 €
Radio Grésivaudan	110,00 €
Souvenir français	110,00 €
Le secours populaire (20 dons x30)	600,00 €

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

**Délibération n°5****OBJET : Réactualisation de la demande de subvention pour les travaux de réaménagement du cimetière communal**

Rapporteur : Régine VILLARINO

**Vu** l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours ;  
**Vue** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0035 du 28/03/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice des petites communes ;  
**Vue** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0312 du 26/09/2022 portant règlement d'attribution du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes ;  
**Vu** le contrat territorial du Grésivaudan validé en conférence territoriale du 12 février 2022

Considérant l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale

du 26 avril 2024 pour financer le projet de réaménagement du cimetière,  
 Considérant l'éligibilité de la commune de La Combe de Lancey au dispositif « petites communes » compte tenu de son nombre d'habitants  
 La commune de La Combe de Lancey sollicite l'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes pour les travaux de réaménagement du cimetière  
 Conformément au plan de financement ci-dessous, le montant de ce fonds n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune ; la part de financement assurée par le Département au titre de la dotation territoriale et permet à la commune de respecter la participation minimale réglementaire.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il était nécessaire de réaliser des travaux d'aménagement de surface du cimetière. Il est également nécessaire de réaliser une allée centrale pour le cimetière.

Aussi, des travaux ont été prévus et engagés selon le plan de financement suivant :

Montant total du projet : 63 067€ (HT)  
 Montant des dépenses subventionnables au titre de la dotation territoriale : 63 067 € (HT)  
 Dotation territoriale : 22 073€ (HT)  
 Fonds de concours intercommunal : 20 497 € (HT)  
 Participation de la commune : 20 497 € (HT)

Ainsi, Madame le Maire propose de demander un fonds de concours à la Communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement du réaménagement du cimetière à hauteur de 20 497 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération
- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

### **Délibération n°6**

#### **OBJET : Demande de subvention pour les travaux du bâtiment de la scierie**

Rapporteur : Régine VILLARINO

Madame le maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de prévoir des travaux de réaménagement du bâtiment de la scierie accueillant les services techniques de la commune pour un montant total de 31 013,00 € H.T.

Madame le maire informe les membres du conseil municipal qu'il est possible de bénéficier d'une subvention du département pour la réalisation de ces travaux, selon le plan de financement suivant :

<b>Montant total des travaux HT</b>	<b>31 013,00 €</b>
Subvention Département (35 %)	10 854,55 €
Fonds de concours d'aide aux petites communes (CCPG) (30%)	9 303,90 €
Autofinancement	<b>10 854,55 €</b>

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Autorise Madame le maire à signer tous les documents afférents au dossier de demande de subvention du Département,

- Accepte le plan de financement ci-dessus et prévoit l'inscription des crédits budgétaires nécessaires à l'intégralité de cette opération, en section d'investissement.

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

## II- Informations et Questions diverses

### **Information n°1**

#### **OBJET : Point Loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023**

Cécile ROISIN, Adjointe, rapporte au conseil que la nouvelle loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie impose aux maires des communes de moins de 2 000 habitants de nommer à partir du 01 janvier 2024 aux fonctions de Secrétaire Général de Mairie un agent relevant d'un corps ou d'un cadre d'emplois qui sera classé au moins dans la catégorie B, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2028.

### **Information n°2**

#### **OBJET : Dates des prochains conseils**

Mardi 23 Avril 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h00.

**Certifié conforme,  
Régine VILLARINO  
Maire de La Combe de Lancey**



